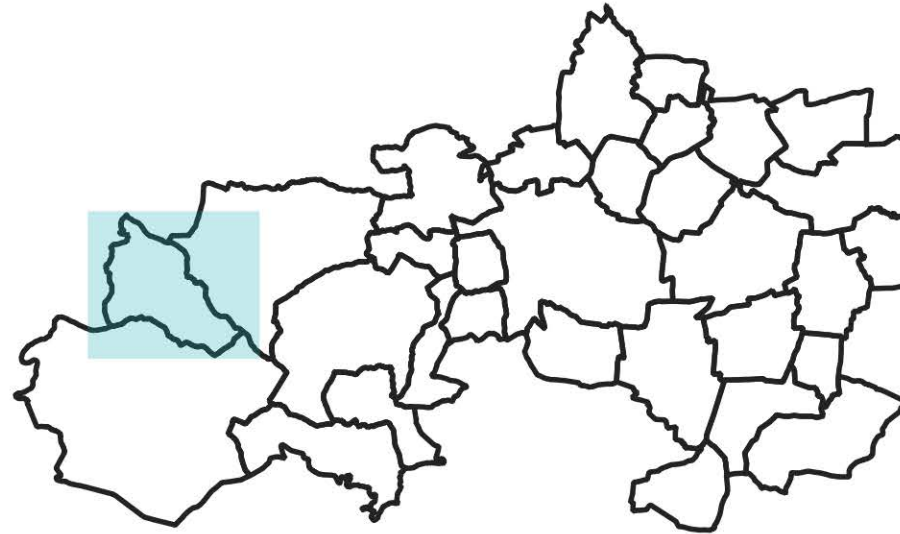


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Pulvérières

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 3 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFP, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 07/2026



Limite communale
Bâti dur
Bâti léger
Cours d'eau
Limite parcellaire

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Zone urbanisée :

Habitat :

UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines

URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus

Activité :

UAa - Zone d'activités artisanales

UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général

Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :

1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense

Zone naturelle :

N - Zone naturelle du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien

Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquels la constructibilité est interdite

Nst - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à destination de l'activité de chasse sur la commune de Pulvérières

Zone agricole :

Ac - Zone agricole constructible

Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé (L151-41)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (R151-35)

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)

Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)

Bande de recul le long des axes à grande circulation

75m

100m

INFORMATIONS

Périmètre du bien UNESCO

Zone tampon du périmètre du bien UNESCO

N





PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Pulvérières

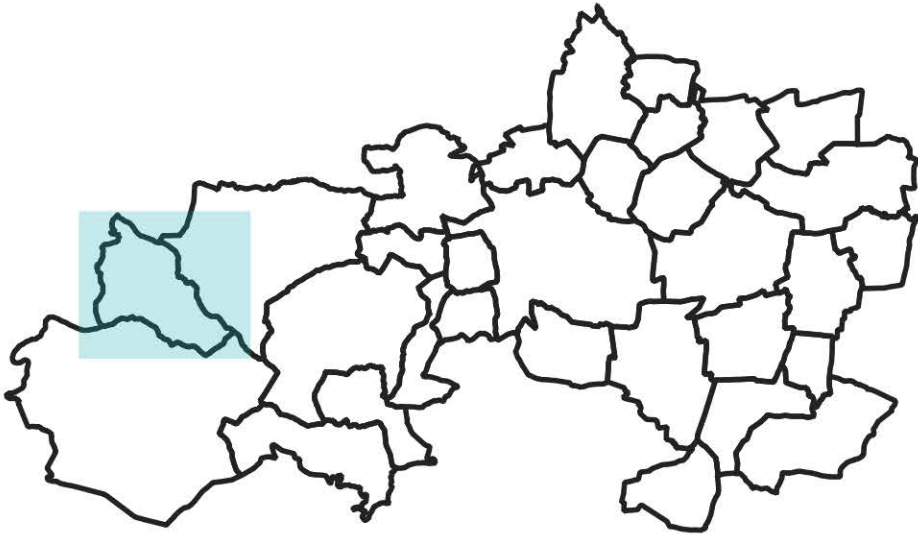
PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFiP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 07/2026

- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)



Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines (U)
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser (AU)
4-2 d	Dispositions des zones naturelles (N) et agricoles (A)
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

